

## Affectation de crédits de reports

---

Conformément aux délibérations du Comité Syndical d'avril 2009, de juin 2010 et de mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement. La proposition d'affectation de crédits de reports ci-dessous s'inscrit en application de ces délibérations.

Par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil départemental du Cher a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Chambonchard » le financement nécessaire aux dépenses liées à l'évaluation du protocole de gestion volumétrique du SAGE Yèvre Auron, pour un montant de 7.380 €.

Par courrier du 15 octobre 2020, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Chambonchard » le financement nécessaire aux dépenses liées à la réalisation des plans de gestion de la végétation (digue de Bertignolles, tronçons de digue de Cinq-Mars-la-Pile amont et aval) et l'appui à l'élaboration des documents d'organisation pour la digue de Bertignolles, pour un montant de 50.950 €.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.**